

Catégorie C :

Les salaires de la honte pour les «les C pour compte»

Quelques légères avancées pour la catégorie C sont notées. Si la mobilisation des salariés a «payé», elle doit encore s'amplifier. Les revendications des salarié-es sont loin d'être satisfaites.

La CGT refuse que la catégorie C soit sacrifiée sur l'autel de l'austérité !

Le pouvoir d'achat est insuffisant, et les professionnel-les vivent des fins de mois plus que difficiles, voire des situation de grande précarité. Dans un milieu essentiellement féminin, la non reconnaissance des salarié-es est inacceptable.

Depuis plus de 20 ans, le statut des personnels de la catégorie C est figé, les agents sont méprisés.

La CGT exige et revendique :

- » un déroulement linéaire pour les filières administratives et soignantes à l'identique de la filière ouvrière.
- » l'augmentation du point d'indice,
- » une carrière linéaire sans ratio ni quota,
- » l'accès à des formations permettant une évolution dans la carrière
- » une revalorisation URGENTE et conséquente des grilles indiciaires.

**Tous ensemble, mobilisons-nous
contre le gel du point d'indice
et pour la refonte de toutes les
grilles, A, B et C !**

Numéro

2013/18

vendredi 5 juillet 2013

SOMMAIRE

- ✓ Pétition nationale pour la défense et la promotion des libertés syndicales p. 2
- ✓ Nouvelle grille indiciaire catégorie C p. 3-6
- ✓ Faire vivre la maternité de Vire - CH de Royan : une lutte gagnante p. 7
- ✓ Les chiffres qui comptent p. 8

**Périodicité : Hebdomadaire
N° 2013/18 - vendredi 5 juillet 2013**

Imprimé par nos soins

**Fédération Santé
Action Sociale**

263, rue de Paris 93515 Montreuil CEDEX

Directeur de Publication : Bruno JARDIN

N° commission paritaire : 0707 5 06 134

FÉDÉRATION DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE

263, rue de Paris, case 538 • 93515 Montreuil Cedex • Télécopie : 01 48 57 56 22

CATÉGORIE C :

MESURES D'URGENCE APRÈS LES MOBILISATIONS DU 4 DÉCEMBRE 2012 ET DU 15 JUIN 2013

Partout en France, le 4 décembre 2012, les personnels se sont mobilisés, se sont mis en grève, se sont rassemblés dans leurs services, leurs hôpitaux, leurs départements, leurs régions pour exiger une augmentation significative des salaires.

Lors de cette journée de mobilisation, la Fédération CGT de la Santé et de l'action sociale se faisant votre porte-parole a remis à la Ministre des milliers de pétitions signées. Le Ministère a également reçu ce jour-là des centaines de motions envoyées par les salarié-es et leurs organisations syndicales aux directions et aux tutelles.

Le 15 juin 2013 à Paris, des milliers de salarié-es sont venus de toute la France manifester à Paris pour exiger une protection sociale de haut niveau, un grand service public de santé et d'action sociale et des augmentations générales de salaire.

Rien ne s'est fait sans votre mobilisation !

C'est vous qui avez pesé pour ne pas être oublié-es ! C'est vous qui avez **CONTRAIT** le gouvernement à **PRENDRE** des mesures d'urgence applicables dès le 1er

janvier 2014, notamment en ce qui concerne les salaires de la catégorie C.

Et ce n'est pas fini !

Des négociations vont s'ouvrir à l'automne pour une revalorisation de l'ensemble des catégories et pour une application au 1er janvier 2015. **Vous devez continuer, par votre mobilisation, à peser pour un réel rattrapage de la perte de notre pouvoir d'achat**, que la CGT chiffre de 120 à 150 € par mois pour les années 2008/2014.

Ne nous leurons pas !

Les mesures d'urgence applicables au 1er janvier 2014 ne sont que du saupoudrage, même si pour un certain nombre de salarié-es elles apporteront un réel plus. **Les premiers échelons et les fins de carrières de l'ensemble des grilles ne seront que très peu revalorisés et en ce qui concerne l'échelle 6, la carrière est rallongée de 4 ans.**



Echelle 3 : situation actuelle											Echelle 3 : situation au 01/01/2014				
échelon	indice brut	indice majoré	gain indice brut	gain indice majoré	durée en années	échelon	indice brut	indice majoré	gain indice brut	gain indice majoré	durée en années	gain financier indice majoré	gain point d'indice majoré		
11	388	355	24	17											
10	364	338	16	12	4	10	393	358	12	7		13,89 €	3		
9	348	326	11	7	4	9	381	351	7	6	4	60,19 €	13		
8	337	319	9	4	4	8	374	345	7	6	4	120,39 €	26		
7	328	315	10	1	4	7	367	339	9	6	4	111,13 €	24		
6	318	314	8	1	3	6	358	333	8	6	3	83,34 €	19		
5	310	313	7	1	3	5	350	327	8	4	3	60,19 €	14		
4	303	312	4	1	3	4	342	323	3	3	3	46,30 €	11		
3	299	311	1	1	2	3	339	320	3	2	2	37,04 €	9		
2	298	310	1	1	2	2	336	318	6	2	2	32,41 €	8		
1	297	309			1	1	330	316			1	27,78 €	7		
Durée de carrière situation actuelle : 30 ans						Durée de carrière nouvelle situation : 25 ans									

Echelle 4 : situation actuelle											Echelle 4 : situation au 01/01/2014				
échelon	indice brut	indice majoré	gain indice brut	gain indice majoré	durée en années	échelon	indice brut	indice majoré	gain indice brut	gain indice majoré	durée en années	gain financier indice majoré	gain point d'indice majoré		
11	413	369	24	13		11	424	377	8	7		37,04 €	8		
10	389	356	15	11	4	10	416	370	14	7	4	64,82 €	14		
9	374	345	14	10	4	9	402	363	13	7	4	83,34 €	18		
8	360	335	13	10	4	8	389	356	10	7	4	97,23 €	21		
7	347	325	14	9	4	7	379	349	8	6	4	111,12 €	24		
6	333	316	10	2	3	6	371	343	8	5	3	125,01 €	27		
5	323	314	13	1	3	5	363	337	6	5	3	106,49 €	23		
4	310	313	7	1	3	4	357	332	8	5	3	87,97 €	19		
3	303	312	4	1	2	3	349	327	8	4	2	69,45 €	15		
2	299	311	1	1	2	2	341	322	5		2	50,93 €	11		
1	298	310			1	1	336	318			1	37,04 €	8		
Durée de carrière situation actuelle : 28 ans						Durée de carrière nouvelle situation : 28 ans									

Le salaire se calcule en multipliant l'indice majoré par la valeur du point (4.6303 €)

Echelle 5 : situation actuelle										Echelle 5 : situation au 01/01/2014									
échelon	indice brut	indice majoré	gain indice brut	gain indice majoré	durée en années	échelon	indice brut	indice majoré	gain indice brut	gain indice majoré	durée en années	gain financier indice majoré	gain point d'indice majoré						
11	446	392	19	13		11	459	402	16	12		46,30 €	10						
10	427	379	29	17	4	10	443	390	14	11	4	50,93 €	11						
9	398	362	18	12	4	9	429	379	12	8	4	78,71 €	17						
8	380	350	16	12	4	8	417	371	17	8	4	97,23 €	21						
7	364	338	13	10	4	7	400	363	12	8	4	115,75 €	25						
6	351	328	15	10	3	6	388	355	10	7	3	125,07 €	27						
5	336	318	14	4	3	5	378	348	10	7	3	138,97 €	30						
4	322	314	15	1	3	4	368	341	9	7	3	125,07 €	27						
3	307	313	5	1	2	3	359	334	9	7	2	97,23 €	21						
2	302	312	3	1	2	2	350	327	10	6	2	69,45 €	15						
1	299	311			1	1	340	321			1	46,30 €	10						
Durée de carrière situation actuelle : 28 ans										Durée de carrière nouvelle situation : 28 ans									

Echelle 6 : situation actuelle										Echelle 6 : situation au 01/01/2014									
échelon	indice brut	indice majoré	gain indice brut	gain indice majoré	durée en années	échelon	indice brut	indice majoré	gain indice brut	gain indice majoré	durée en années	gain financier indice majoré	gain point d'indice majoré						
ES/8	499	430	20	14		9	536	457	21	15		69,45 €	15						
7	479	416	30	22	4	ES/8	515	442	17	14	4	55,56 €	12						
6	449	394	25	17	4	7	498	428	20	13	4	55,56 €	12						
5	424	377	28	17	3	6	478	415	19	13	4	97,24 €	21						
4	396	360	19	13	3	5	459	402	14	12	3	115,75 €	25						
3	377	347	15	11	3	4	445	390	18	12	3	143,53 €	31						
2	362	336	15	11	2	3	427	378	17	10	3	148,77 €	32						
1	347	325			2	2	410	368	15	9	2	157,43 €	34						
Durée de carrière situation actuelle : 30 ans										Durée de carrière nouvelle situation : 34 ans									

Le salaire se calcule en multipliant l'indice majoré par la valeur du point (4.6303 €)

NOUS EXIGEONS UNE REELLE REVALORISATION SALARIALE PRENANT EN COMPTE LES QUALIFICATIONS !



Nous devons continuer d'exiger l'ouverture immédiate de réelles négociations pour mettre un terme au tassement de toutes les grilles de salaire, de toutes les catégories et notamment de celles de la catégorie C par :

- ▶▶ Une augmentation significative de la valeur du point d'indice,
- ▶▶ Une grille qui démarre à 1,2 fois le SMIC pour les agents non qualifiés compte tenu des spécificités de nos métiers,
- ▶▶ Une carrière linéaire sans ratio, ni quotas,
- ▶▶ Un doublement du salaire sur la carrière,
- ▶▶ La suppression de l'échelle 3 (même pas 200 € de déroulement de carrière du début à la fin de l'échelle),
- ▶▶ Un rattrapage de la perte du pouvoir d'achat subi depuis 2000,
- ▶▶ Une réelle reconnaissance salariale des qualifications,
- ▶▶ La prise en compte de la pénibilité de nos métiers.

A l'heure actuelle, le diplôme d'Aide-Soignant, le CAP, le BEP, le Bac pro, tout cela ne vaut qu'un point d'indice de plus, soit => 4,6303 €

**Salaire d'embauche sans diplôme
=> Indice 309 (SMIC)**

**Salaire d'embauche avec diplôme
=> Indice 310 (SMIC + 4.63€)**

**Au 1er janvier 2014, le diplôme d'Aide-Soignant, le CAP, le BEP, le Bac pro, vaudront 2 points d'indice
soit => 9,2606 €**

**Salaire d'embauche sans diplôme
=> Indice 316**

**Salaire d'embauche avec diplôme
=> Indice 318**

**NOS DIPLÔMES
NE SONT PAS
EN SOLDE !!!**



Bulletin de contact

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Age : _____ Profession : _____

Tél : _____ Portable : _____ E-mail : _____

Etablissement (nom et adresse) : _____



Je souhaite : prendre contact me syndiquer

A retourner à :

**Fédération CGT Santé Action Sociale 263 rue de Paris - Case 538
93515 MONTREUIL CEDEX - orga@sante.cgt.fr**

FAIRE VIVRE LA MATERNITE DE VIRE

La CGT Santé Action Sociale du Calvados s'insurge contre la position de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS) au sujet de la Maternité de Vire.

Le 27 juin 2013, la représentante CGT à la CSOS a eu beau argumenter longuement pour la réouverture de la maternité, 21 des participants ont voté contre cette réouverture, au motif que les trois gynécologues prêts à être recrutés n'étaient pas inscrits au Conseil de l'Ordre ; seuls 7 participants ont voté pour, et 4 se sont abstenus.

Le motif invoqué n'est qu'une argutie de plus ; le Directeur de l'ARS a toujours la volonté de fermer

deux maternités sur le département, il a réussi à Vire et va poursuivre sur celle de Falaise.

Le combat continue à Vire pour ne pas perdre en plus la psychiatrie et les urgences.

Nous voulons conserver un véritable hôpital de proximité avec tous les services indispensables pour la population viroise.

L'hôpital doit vivre, la maternité doit réouvrir ; la CGT s'y emploie à tous les niveaux.

Caen, le 28 juin 2013

(Communiqué de presse)



CH de ROYAN : UNE LUTTE GAGNANTE

Victoire !!!

Notre camarade Patrick Rousseau, secrétaire général du syndicat CGT de l'hôpital de Royan (17) a gagné son procès au tribunal correctionnel de Saintes le 23 mai dernier au terme d'un an et de quatre comparutions. Mis en accusation par la DRH, Mme Kowalsky, pour diffamation et injures publiques, cette dernière a été déboutée et condamnée à payer l'ensemble des dépens.

Rappel des faits :

Avec l'arrivée par mutation du CHU de Guadeloupe d'une nouvelle DRH, des tensions de plus en plus marquées sont apparues envers les personnels et les représentants syndicaux. La CGT de l'établissement a dénoncé à de nombreuses reprises ce type de management et l'absence totale de dialogue social.

La situation n'a fait qu'empirer au fil du temps.

La CGT a donc fait appel par courrier, et à sa demande, à notre Président du conseil de surveillance Député-maire de Royan. Nous l'informions de l'ensemble des problèmes rencontrés depuis l'arrivée de la DRH.

De plus nous nous interrogeons sur les similitudes relatées dans un article sur le site de L'UGTG Guadeloupe.

Une copie du courrier a été remise à nos élus le jour d'un conseil municipal à huis clos concernant l'hôpital de Royan.

Aujourd'hui, nous sommes évidemment soulagés mais surtout fiers d'avoir mené ce combat avec le personnel de l'hôpital de Royan qui s'est mobilisé, et notre syndicat a réalisé 8 adhésions.

Nous saluons le courage exemplaire de notre camarade Patrick Rousseau qui a fait face avec dignité et sans fléchir aux 4 audiences dans lesquelles se jugeaient simultanément des délits de droit commun...!

Il a pu résister grâce à l'aide de l'USD, des UL, de l'UD de la Charente Maritime, qui ont relayé toutes les actions, et lors de la dernière audience au Tribunal Correctionnel de Saintes en mobilisant toute la CGT

Nous dénonçons avec force toutes formes de criminalisation et discrimination syndicales, qui d'ailleurs se généralisent. Nous soutenons tous nos camarades en lutte qui connaissent le même sort. Il ne faut rien lâcher et se battre encore et encore !

Enfin, nous remercions avec beaucoup d'émotion et très chaleureusement toutes celles et ceux qui nous ont accompagnés et soutenus pendant ce combat.

Merci à tous !





LES CHIFFRES QUI COMPTENT		
VALEURS DU POINT CONVENTIONS COLLECTIVES		
CCN FEHAP Effet au 01/12/10 ⇒ 4,403 €	CCU FHP 18/4/02 (lucratif) Effet au 01/07/12 ⇒ 6,97 €	CCN 26/08/65 (UNISSS) Médico-sociaux Effet au 01/01/11 ⇒ 5,231 €
CCN CROIX ROUGE FRANÇAISE Effet au 01/07/09 ⇒ 4.43 €	CCN FHP ANNEXE SYNERPA Effet au 01/04/12 ⇒ 6,90 €	CCN PROTHESISTES DENTAIRE-RES (salaire : 1 ^{er} échelon) Effet au 01/01/13 ⇒ 1 454 €
CCN 66 Effet au 01/01/10 3,74 €	CCN CABINETS MEDICAUX : Effet au 01/01/12 ⇒ 7,05 €	CCN CABINETS DENTAIRES : Effet au 01/12/12 ⇒ 9,40 € (taux horaire minimum)
CCN C.L.C.C. Cf. Rémunérations minimales annuelles garanties + 0,5 % au 1/8/12 17 109€	CCN MEDECINE TRAVAIL Effet au 01/01/12 ⇒ 8,875 €	CCN ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG (E.F.S.) Effet au 01/01/12 ⇒ 53,99 €

S.M.I.C. AU 1er Janvier 2013	
SMIC HORAIRE BRUT	9,43 €
SMIC MENSUEL BRUT	base 35 h (pour 151,67h) 1 430,22 €
MINIMUM GARANTI	3,49€

TRAITEMENT DES FONCTIONNAIRES 1er Janvier 2013	
Minimum TRAITEMENT BRUT DE BASE MENSUEL 309 (Majoré)	1 430,76 €
Valeur du point brute (depuis 2010)	4,630 €
INDEMNITE DE RESIDENCE	
ZONE I - 3 %	43,47 €
ZONE II - 1 %	14,49 €

Site et adresse fédération santé : <http://w ww.sante.cgt.fr/>

Site confédération : <http://www.cgt.fr>

Site Hebdo : <http://www.la-vie-ouvriere.fr>

Joindre la Fédération 01 55 82

- Secrétariat général 8749
- Secrétariat Documentation 8756
- Secrétariat UFMICT 8757
- Secrétariat Vie Syndicale 8759-8765
- Secrétariat Vie Fédérale 8757
- Secrétariat Comptabilité 8753-8763
- Secteur Communication 8770-8788
- Secteur Revendicatif 8752
- Secrétariat UFSP 8771
- Secrétariat UFAS 8781
- Secrétariat UFR 8751
- LDAJ 8766

